



Les méthodes d'élevages intensifs poursuivent un objectif de croissance rapide des bêtes grâce à la sélection des races.

La fragilité génétique, la traçabilité douteuse de l'aliment et les fortes densités d'élevage sont propices aux agents infectieux.

Ces facteurs techniques, associés au syndrome provoqué par le virus H5N1 en 2004, conduisent les éleveurs à un recours accru aux antibiotiques, **même à titre préventif**, pour prévenir la grippe aviaire qui a marqué les esprits. Un vétérinaire de la FAO témoigne avoir: « *consulté les fiches d'élevage intensif de volailles, où les animaux reçoivent une dose d'antibiotique un jour sur trois* ».

Ces produits, outre qu'ils se retrouvent dans nos assiettes, contaminent l'eau.

.

Il faut rappeler que les antibiotiques ne sont pas éliminés par un système de traitement des effluents d'élevage...quand il existe et qu'il est censé être performant : bassins de rétention correctement dimensionnés, filtres plantés...

.

Dans son mail pertinent que nous reproduisons ci-dessous, le propriétaire d'un moulin proche d'un élevage avicole aurait pu ajouter, en plus des nitrates, ce facteur dégradant. **Il ne le sait probablement pas, mais sa réflexion n'est pas isolée: elle émane aussi de certains maires aux quatre coins de la France.** Il fallait y porter écho.

Ce qui est insupportable, c'est la dichotomie que nous dénonçons chez les autorités en

charge de l'eau: elles exercent une très forte pression sur un élément qui affecte peu ou prou l'environnement -un moulin, un étang, la morphologie du cours d'eau- et cette grande ignorance/impuissance complice quand elles feignent d'ignorer que l'eau puisse être polluée.

Et de s'acharner sur les uns, et d'être extrêmement complaisant avec les autres facteurs.

----- Message transféré -----

De : **Pierre-Antoine de Chambrun** <pierreantoinedechambrun@.....>

Date : 20 août 2015 09:00

A Monsieur le Maire d'Avoise et à son Conseil Municipal

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous le mail que j'ai reçu du Service Eau et Environnement (SEE) de la Sarthe en date du 2 juillet dernier avec en pièce ci-jointe une lettre de Monsieur Philippe Nouvel, chef de ce service, en date du même jour qui stipule d'une manière vindicative:

« Contrairement à ce que vous indiquez dans votre mail du 26 juin en objet, l'exploitation concernée (SCEA Le Bois du Bignon) bénéficie d'un arrêté préfectoral ICPE en date du 30 avril 2014. » Ce faisant, Monsieur Philippe Nouvel se réfère à un arrêté préfectoral inexistant car à la date du 30 avril 2014 on voit seulement un récépissé de déclaration concernant une nouvelle installation classée d'élevage avicole sur les coteaux de la Vègre, tel qu'il a été affiché à l'époque sur le panneau de la Mairie d'Avoise. La Préfète de la Sarthe, Madame Corinne Orzechowski, vient d'ailleurs de me confirmer par lettre en date du 12 août que c'est bien une procédure de déclaration qui a été suivie pour ce dossier.

La référence à un arrêté préfectoral inexistant faite par le chef du Service Eau et Environnement de la Sarthe pose la question du sérieux de la lutte contre la pollution diffuse de la Vègre, principal affluent rive droite de la Sarthe, d'autant plus que cette pollution par les nitrates est en constante augmentation depuis 1990, comme je l'ai souligné le 6 mai dernier à Madame Ségolène Royal (lettre ci-jointe) et comme le démontre l'analyse de l'eau de la Vègre prélevée le 27 avril dernier au côté amont et au milieu du

barrage déversoir du Moulin de l'Isle à Avoise (analyse ci-jointe). La nouvelle installation classée de la SCEA le Bois du Bignon, désormais construite pour un élevage avicole sur des coteaux de la Vègre en forte pente et en zone vulnérable nitrates selon un permis de construire délivré le 14 mars 2014, semble en effet comporter des risques de pollution de terrains inondables par la Vègre et faire peu de cas de la condamnation de la France, le 4 septembre dernier, par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) pour non-respect, entre autres, des prescriptions concernant les épandages sur des pentes de plus de 15% en bord de rivière.

C'est aussi Philippe Nouvel qui, en tant que chef du service Eau-Environnement, a signé et envoyé à 26 propriétaires riverains de la Vègre aval une lettre comminatoire en date du 4 février dernier pour les inciter fortement à faire des études et des travaux avant le 22 juillet 2017 en vue d'**araser ou effacer** leurs seuils, et ce à leurs frais pour 30%, afin de soi-disant reconquérir le bon état écologique de leur rivière, tandis que cette reconquête est impossible de par la pollution croissante de la Vègre. Pour assurer le suivi de cette incitation, la technicienne de rivière, Madame Raphaëlle Henner, a contacté nombre de ces propriétaires riverains parfois même en se déplaçant jusque chez eux accompagné d'un représentant de la DDT du Mans et d'autres personnes encore.

Ladite technicienne m'a téléphoné le 3 juin dernier. Je lui ai rappelé qu'elle était déjà venue chez moi en juillet 2014 avec un fonctionnaire de la DREAL et que des études dispendieuses avaient déjà été faites par le bureau d'études Hydro Concept en 2010 dont le rapport au Syndicat intercommunal de la Vègre et des Deux Fonts préconisait le démantèlement de pas moins 56 ouvrages hydrauliques de la Vègre. Ce harcèlement doit maintenant cesser.

Je rappelle que les ouvrages hydrauliques ancestraux de la Vègre ne sont pour rien dans sa pollution et ont un potentiel de production hydroélectrique ainsi que la très grande vertu de retenir de l'eau en période de sécheresse et de maintenir ainsi un niveau suffisant pour la survie des poissons et l'alimentation des puits. Heureusement, je ne suis pas le seul à l'affirmer. Vous trouverez ci-joint une lettre en date du 28 juillet dernier de Monsieur Jean-Claude Boulard, Sénateur et Maire du Mans, à la Préfète de la Sarthe qui a le courage de s'opposer à la destruction des ouvrages en rivière. (lettre ci-jointe).

Monsieur le Maire d'Avoise m'a indiqué à plusieurs reprises qu'il était opposé à la destruction des seuils et qu'il prônait le développement de la petite hydroélectricité. C'est le moment, plus que jamais, de mettre en conformité ses paroles avec des actes. La commune d'Avoise soutient en effet la destruction des ouvrages hydrauliques de la Vègre en finançant à hauteur de sa quote part le Syndicat intercommunal des bassins de la Vègre et des Deux Fonts chargé par l'administration de s'assurer de leur arasement. Cet arasement n'a pas de

fondement légal car d'une part l'article L214-17 du code de l'environnement, auquel se réfèrent l'administration et Monsieur Philippe Nouvel, ne parle que de gestion, entretien et équipement des cours d'eau classés en liste 2 comme la Vègre aval et d'autre part la loi grenelle 1 n'a pas retenu le mot arasement dans son article 29 comme l'avait préconisé la commission mixte paritaire Assemblée Nationale/Sénat.

Je reste donc dans l'attente de la sortie de la commune d'Avoise du Syndicat intercommunal des bassins de la Vègre et des Deux Fonts, et ce d'autant plus que ce Syndicat ne s'occupe pas de la pollution de la Vègre et de ce fait ignore les directives nitrates de l'Union Européenne ainsi que les paragraphes 18 et 24 de l'article 2 de la Directive 2000/60/CE (DCE 2000) prônant le bon état chimique des eaux de surface tout comme le paragraphe 1 a) i) de son article 4 demandant aux Etats membres de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface.

Je prie, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre-Antoine de Chambrun
Président de l'AVDFG (Association Vègre, Deux Fonts, Gée)
Producteur d'hydroélectricité depuis 1979
Moulin de l'Isle
72430 Avoise

Lettre de Philippe Nouvel du 2 juillet 2015